

DECISION N° 2023- n° 28

Relative au virement de crédits n°2 entre chapitres sur le budget général en section d'investissement

Le président de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M57,

Vu le tome 2 « cadre budgétaire » de la M57 mis à jour le 01/01/2023 dans sa partie consacrée aux autorisations budgétaires,

Vu la délibération n° 13 du Conseil Communautaire en date du 04 avril 2023 autorisant pour l'exercice budgétaire 2023 le Président à opérer des virements de crédits entre chapitre dans une limite de 50 000 € pour la section d'investissement du budget principal,

Considérant que les crédits relatifs au marché d'études sur les mobilités douces ont été incorrectement imputés à hauteur de 45 000 € sur l'article 2151 « Réseaux de voirie »,

DECIDE:

Article 1 : de réaliser les virements de crédits suivants :

Dépenses d'investissement	(A) Autorisations budgétaires 2023 avant virement de crédit n°2	Virement de crédit n° 2 budget général		Autorisations budgétaires 2023 après virement de crédit (A+B-C)
		(B) Augmentation	(C) Diminution	
Article 202 - Frais d'études	30 066,00	45 000,00		75 066,00
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	1 21 722,00	45 000,00		1 66 722,00
Article 2151 - réseaux de voirie	505 104,00		45 000,00	460 104,00
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	1 275 785,01		45 000,00	1 230 785,01

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

Monsieur le receveur communautaire

Monsieur le préfet

Fait au Neubourg, le

04 DEC. 2023

Le Président,
Jean Paul LEGENDRE

Date de publication : 04 DEC. 2023